

ETAT DE SANTE DE LA PETITE ENFANCE EN CREUSE
EXPLOITATION DES CERTIFICATS ET DES BILANS DE SANTE

**CONVENTION N°8
2026-2029**

Entre

Le Conseil Départemental de la Creuse représenté par sa Présidente Madame Valérie SIMONET
Autorisé par délibération N° CD2021-07/1/9 du 1^{er} juillet 2021.

D'une part

Et

L'Observatoire Régional de la Santé Nouvelle Aquitaine
Dont le siège est 58 Rue Abbé de l'Épée – 33000 – BORDEAUX
Représenté par son Président, Guy CLUA

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Lors de la Commission Permanente du 7 novembre 2025, le Conseil Départemental de la Creuse a pris acte que l'Observatoire Régional de la Santé Nouvelle Aquitaine mènera pour le compte du Service de PMI de la Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse, une action visant à l'analyse régulière des données issues des certificats de santé de l'enfant (certificats de santé du 8^{ème} jour, 9^{ème} et 24^{ème} mois et bilans des 4 ans).

Article 2

Ce travail se déroulera sur quatre années de la façon suivante :

- ⌚ Poursuite de l'exploitation des données des différents certificats et bilans de santé de la petite enfance reçus dans le Service de PMI (CS8 jours, CS9 mois, CS24 mois, bilan de 4 ans) ;
- ⌚ Restitution par une synthèse annuelle ;
- ⌚ Fourniture chaque année au service de PMI des fichiers harmonisés servant à la remontée d'informations au Ministère (CS8, CS9, CS24) ;
- ⌚ Réalisation d'une analyse triennale plus complète, avec, notamment, une analyse cartographique et une comparaison aux données nationales lorsque celles-ci sont disponibles ;
- ⌚ Seront inclus dans le champ de la présente convention :
 - Pour les CS8 jours : les années de naissance 2024 - 2025 - 2026 - 2027
 - Pour les CS9 mois : les années de naissance 2024 - 2025 - 2026
 - Pour les CS24 mois : les années de naissance 2023 - 2024 - 2025
 - Pour les bilans de 4 ans : les années de naissance 2021 - 2022 - 2023

Article 3 : RESPONSABILITE – EXECUTION DE L'ETUDE

Les travaux seront supervisés par la Directrice des études de l'ORS en collaboration avec le Chef de Service de PMI du Conseil Départemental.

L'ORS s'engage à remplir toutes les conditions administratives, pour le bon déroulement de ce travail.

L'ORS-NA se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discréetion pour tout ce qui concerne les faits, informations et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution des travaux qui lui incombent dans le cadre de la présente convention.

Il s'engage à citer le cas échéant les sources des études et recherches qu'il pourrait être conduit à utiliser pour la réalisation des travaux faisant l'objet de la présente convention.

Concernant le respect de la législation en termes de respect des libertés et de protection des données individuelles, l'ORS-NA s'engage à respecter les dispositions du Règlement général pour la protection des données et les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 concernant l'informatique, les fichiers et les libertés, et plus particulièrement en matière de saisine de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 4 : DUREE DE L'ETUDE ET CALENDRIER PREVISIONNEL

Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2026 et le présent travail se déroulera jusqu'au 30 avril 2029, date de remise du dernier rapport selon les calendriers prévisionnels suivants :

Calendrier de remise des rapports

Remise des documents	CS 8 jours	CS 9 mois	CS 24 mois	B 4 ans
2025		CS9-2021-2023-TRIENN Avril 2025	CS24-2020-2022-TRIENN Juillet 2025	B4-2018-2020-TRIENN Déc. 2025
2026	CS8-2024-ANNUEL Mai 2026 CS8 – 2025 -ANNUEL Décembre 2026	CS9-2024 ANNUEL Décembre 2026	CS24-2023 ANNUEL Décembre 2026	
2027	CS8-2024-2026-TRIENN Décembre 2027	CS9-2025 ANNUEL Décembre 2027	CS24-2024 ANNUEL Décembre 2027	B4-2021 ANNUEL Mars 2027
2028	CS8-2027-ANNUEL Décembre 2028	CS9-2024-2026-TRIENN Décembre 2028	CS24-2023-2025-TRIENN Décembre 2028	B4-2022 ANNUEL Mars 2028
2029				B4-2021-2023-TRIENN Mars 2029

 Derniers rapports relevant de la convention n° 7 (2021-2025)

 Nouvelle convention (n°8 – 2026-2029)

Article 5 : EXPLOITATION DES DONNES

L'ORS pourra utiliser les données analysées dans le cadre des études menées sur le plan régional ou national, sur autorisation du Président du Conseil Départemental ou son représentant.

Article 6 : COUT MODALITES DE PAIEMENT

Le coût global de ce travail s'élève à **35 707.50 €** sur la base d'environ 2 800 documents exploités annuellement.

L'échéancier de facturation sera le suivant :

- Décembre 2026	7 308.75 €
- Décembre 2027	9 713.75 €
- Décembre 2028	11 296.25 €
- Juin 2029	7 388.75€
TOTAL	35 707.50€

Les paiements seront effectués par virement à l'Observatoire Régional de la Santé Nouvelle Aquitaine sur présentation de facture :

N° de compte 0801942558784

CREDIT COOPERATIF

267 Rue de Toulouse, 87000 LIMOGES

Article 7 : RESILIATION

La présente convention prend la suite de la précédente. Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

La présente convention est résiliable par les deux parties si un ou plusieurs articles ne sont pas respectés.

Toutefois, les sommes déjà versées à l'ORS Nouvelle Aquitaine resteront acquises par ce dernier.

Fait à Guéret, le

LE PRESIDENT
DE L'OBSERVATOIRE REGIONAL
DE LA SANTE NOUVELLE AQUITAINE

LA PRESIDENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA CREUSE

VU pour être annexé à la délibération n°

de la Commission Permanente du

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL